



PARENTS

Je soussigné(e),

➤ NOM et Prénom - responsable légal(e) 1 :

Adresse :

Tel : Email :@.....

NOM et Prénom - responsable légal(e) 2 :

Tel : Email :@.....

➤ NOM et Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Nom de l'école :

Nom du professeur d'EPS :

➤ Autorise l'enfant à pratiquer des activités sportives proposées dans l'atelier tremplin. Oui Non

➤ Atteste que l'enfant nommé ci-dessus bénéficie d'une ASSURANCE responsabilité civile. Oui Non

➤ Autorise les organisateurs à prendre des mesures nécessaires, durant l'accueil de l'enfant, en cas d'URGENCE MEDICALE. Oui Non

➤ Atteste avoir pris connaissance de la participation famille (chèque à l'ordre de la CPTS bassin Vesulien) Oui Non

➤ Aide mon enfant, avec les conseils de l'enseignant, à trouver un club de sport durant l'année pour une inscription à la rentrée prochaine. Oui Non

➤ Autorise mon enfant à RENTRER seul. Oui Non

Signature :



PASS'SPORT FORME

L'atelier qui t'aide à bouger avec plaisir

VESOUL

www.reppop-bfc.com

En remplissant ce formulaire, vous reconnaissez avoir pris connaissance de notre politique de gestion des données personnelles et vous l'acceptez - www.reppop-bfc.com/page-mentions-legales - Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à l'équipe de coordination du RéPPPOP-BFC - reppop-bfc@chu-besancon.fr



CPTS
du Bassin Vesulien



LIEUX ET HORAIRES

Mercredi de 16h30 à 18h
Gymnase du stade

Boulevard des Alliés
70000 Vesoul

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pass'Sport Forme s'adresse aux jeunes de 7 à 17 ans, atteints de maladie chronique (surpoids, asthme, diabète), pour reprendre une activité physique régulière, adaptée et sécurisée. C'est un atelier tremplin qui a pour objet d'accompagner chaque jeune à devenir autonome dans ses pratiques sportives et être pleinement acteur de sa santé. Ces ateliers éducatifs s'inscrivent dans une démarche de soins. Un entretien médical avec votre médecin traitant ou un médecin spécialiste est nécessaire.

Il est important que votre enfant suive l'ensemble des séances et de prévenir l'intervenant en cas d'absence.

Ce dispositif étant soutenu et cofinancé par la CPTS du bassin Vesulien et les collectivités publiques, une contribution de 5€/enfant reste à la charge des familles la première année de participation.

Pour que votre enfant puisse faire du sport dans de bonnes conditions, merci de prévoir : survêtement ou short, baskets, gourde d'eau.

RENSEIGNEMENTS

Compléter cette plaquette (partie : parents et médecin) et la remettre à Thomas TRUPCEVIC (06 22 32 60 37), enseignant en activité physique adaptée, lors de la première séance, accompagnée d'un chèque à l'ordre de la "CPTS du bassin Vesulien".

Préinscription téléphonique au 03 81 21 90 02

Ce document doit être remis à l'inscription, faute de quoi votre enfant n'est pas assuré en cas de dommages corporels au cours de l'atelier.



Trouver d'autres ateliers
proche de chez vous



MÉDECIN

PRESCRIPTION D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET/OU SPORTIVE ADAPTÉE*

- ▶ **Je soussigné(e),**
Docteur en médecine exerçant à :
- ▶ Certifie avoir examiné le/la jeune :
Né(e) le : / / ce jour, il/elle pèse : et mesure :
Et qu'il ne présente pas de contre indication médicale cliniquement décelable à une activité physique adaptée à ses capacités.

Préconisation d'activité et recommandations :

- Aménager les activités physiques qui sollicitent les articulations et en particulier les articulations suivantes :**
 Chevilles Genoux Hanche Rachis Autres
 La douleur doit être un signe d'appel pour arrêter l'activité
- Aménager les activités physiques qui sollicitent les fonctions cardio-respiratoires.** Adapter la durée / l'intensité / les temps de récupération
 L'essoufflement excessif doit être un signe d'appel pour aménager l'activité
- Traitements utiles lors d'activités physiques :**
 Bronchodilatateur Resucrage Autres
- Autres préconisations :**

Cachet du médecin

Fait à le
Signature

(*) Loi n° 2022-296 relatif à la prescription d'activité physique adaptée aux personnes atteintes d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risques, prescrite par le médecin traitant. La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.